

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Accord de partenariat entre la Communauté urbaine de Bordeaux et INNORAIL
concernant le développement du système d'alimentation par le sol (APS) en
France et à l'étranger - Autorisation de signer**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A l'occasion de la conférence de presse du 9 janvier 2006 qui a réuni les présidents de la Communauté urbaine de Bordeaux et d'ALSTOM Transport, un protocole liant les deux parties a été signé.

Ce protocole (Cf. annexe 1 ci-jointe) a pour objet d'établir un accord de partenariat associant la Communauté urbaine de Bordeaux au développement de l'Alimentation Par le Sol (APS) en France et dans le monde.

Ce protocole prévoit qu'une rémunération sera versée à la Communauté urbaine de Bordeaux sur un montant forfaitaire pour chaque kilomètre d'APS vendu par INNORAIL et/ou ALSTOM.

Accord de partenariat (Cf. annexe 2 ci-jointe)

La négociation s'est échelonnée entre le mois de février et de mai 2006 et a fait l'objet de 4 réunions spécifiques.

Pour déterminer le montant de la rémunération, la Communauté Urbaine de Lille, qui a connu une situation identique sur l'innovation du VAL de Lille conçu par MATRA Transport, a été interrogée. L'accord issu de leur négociation a abouti à 2 % de la seule partie innovante, faisant l'objet d'un brevet. Cet accord a été conclu pour une durée de 5 ans.

A l'issue des négociations la CUB a obtenu un montant forfaitaire par kilomètre d'APS vendu en France (hors Bordeaux) et à l'export, équivalent aux 2 % obtenus par la Communauté Urbaine de Lille de la part de MATRA Transport.

Les négociations ont porté sur :

- 1 - la définition de la partie "innovante" système APS (objet des brevets INNORAIL) notamment : équipements au sol et embarqués, frais d'études et d'homologation, coûts de la validation des essais et de la mise en service ;
- 2 – la durée de l'accord portée à 10 ans ;
- 3 – le caractère révisable de l'indemnité à percevoir.

Pour les 5 premières années le montant forfaitaire négocié par la CUB s'élève finalement à 12,50 € du mètre linéaire voie simple vendu hors taxe, ferme et non révisable couvrant la période de 01 avril 2006 au 31 mars 2011. Pour les 5 autres années, le montant forfaitaire fera, dans un premier temps, l'objet d'une révision conformément à la formule de révision du marché MRV 01 (base mars 2011) ensuite une dégressivité de 20 % annuel sera appliquée sur ce montant pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2015.

Pour information, ALSTOM Transport participe à plusieurs appels d'offres pour lesquels l'APS est proposée en option.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'accord ci-annexé (Annexe 2).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2006

M. ALAIN CAZABONNE

